



REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » ne figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>,
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>,
- Accès à l'application « Smart Ping » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans ce cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

PREAMBULE

Cette compétition créée pour la mixité des générations se joue par poules dont les équipes sont regroupées selon la situation géographique nord sud en fonction des possibilités.

Art. 1 – COMPOSITION

Chaque poule est composée au maximum de 8 équipes.

Une équipe est composée par 4 catégories d'âges.

- 1 joueur de la catégorie Vétéran
- 1 joueur de la catégorie Senior
- 1 joueur de la catégorie M18 ou M15
- 1 joueur de la catégorie M13 ou M11

Art. 2 – DEROULEMENT

Ces rencontres se disputent le vendredi à 20 h 45 (sauf instructions contraires de la Commission Sportive Départementale). Une tolérance pouvant aller jusqu'à 30 mn supplémentaire (soit 21h15) dans le cas où l'équipe visiteuse effectue un déplacement supérieur à 50 km.

Les rencontres se déroulent aux lieux, dates et heure fixés au calendrier départemental.

En cas de demande de changement de salle, s'il n'y a pas d'entente entre les deux clubs, c'est le responsable de division qui prend la décision du lieu de rencontre.

Art. 3 – MATERIEL

Toutes les équipes jouent avec des balles plastique

Art. 4 – REPRESENTATION

Dans une poule, une association peut être représentée par 2 équipes au maximum.

Ces 2 équipes se rencontreront obligatoirement lors de la 1^{ère} journée.

Dans une même poule, un joueur ayant joué une fois dans une équipe est considéré brûlé pour l'autre équipe.

Art. 5 – FORMULE DE LA COMPETITION

a) Les féminines sont autorisées à participer sans limitation.

b) Les joueurs vétérans et seniors se placent en AB et WX sur la feuille, les jeunes se placent en CD et YZ, les doubles sont obligatoirement composés du vétéran associé à un jeune et du senior associé à l'autre jeune.

c) Trois joueurs peuvent former une équipe, mais cette équipe est considérée comme incomplète. Si moins de 3 joueurs sont présents, les parties possibles peuvent être jouées. La Commission Sportive Départementale validera les parties individuelles mais le forfait sera considéré.

d) Les rencontres se déroulent sur deux tables.

e) Ordre des parties : AW - CY - BX - DZ - Double 1 - Double 2 - AX - CZ - BW - DY

Toutes les parties d'une rencontre DOIVENT IMPERATIVEMENT être jouées, et ce, dans l'ordre ci-dessus.

Art. 6 – DESTINATION DES RESULTATS

a) La feuille de rencontre est établie en 2 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :

- un exemplaire à conserver par l'association recevant la rencontre. Cet exemplaire doit être conservé toute la saison sportive concernée et devra être fourni sur simple demande au responsable de la division concernée ou à la commission sportive départementale.

- un exemplaire pour chaque capitaine.

b) La saisie de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit sur le site www.fft.com/monclub au plus tard le lundi soir minuit

c) Tout retard sera sanctionné par une pénalité financière appliquée au club recevant. Une rencontre dont la feuille ne sera pas parvenue au responsable de Championnat 14 jours au maximum après son déroulement, pourra être comptée perdue par pénalité pour le club recevant.

d) Lorsqu'une rencontre est inversée, la saisie sur le site www.fft.com incombe toujours à l'équipe qui recevait initialement ; par contre, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement.

e) Les feuilles de rencontre doivent être envoyées au plus tard dans les 7 jours au responsable de la division concernée dans les cas suivants :

- Match nul,

- En cas de réserves ou réclamations,

- Lorsque la saisie n'est plus réalisable,

- Sur simple demande du responsable de division ou de la commission sportive.

L'utilisation du logiciel GIRPE ne soustrait pas à ces obligations. Une pénalité financière sera appliquée en cas de non-respect de ces obligations.

Art. 7 – CLASSEMENT POULES

- a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres.
- b) Une équipe, battue par forfait ou pénalité, sera considérée comme battue 20 à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0, et 11/0 dans chaque manche.
- c) Une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant joué 2 journées dans une équipe de numéro inférieur.
- d) Une équipe comportant un ou plusieurs joueurs brûlés perd par pénalité.

Art. 8 – NON PARTICIPATION A UN TOUR DE CHAMPIONNAT

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'un tour de championnat ou bénéficie d'un forfait, pour quelque raison que ce soit, l'association doit saisir sa composition sur SPID ou la transmettre au responsable de division.

Art. 9 – JOURNEE FINALE

Les premiers de chaque poule joueront la journée finale pour déterminer le vainqueur de la coupe.
Seuls les joueurs ayant joué au minimum 3 journées dans une équipe pourront participer avec celle-ci.

Art. 10 – TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Non transmission de la feuille de rencontre pour un des cas prévus à l'art.7	5 €
Non saisie informatique de la feuille de rencontre et/ou du score (le lundi soir au plus tard après la rencontre)	5 €
Erreur de saisie de la feuille de rencontre et/ou du score	5 €
Mauvais modèle de feuille de rencontre	5 €
Mauvais destinataire pour la feuille de rencontre	5 €
Désistement (15 jours avant la 1 ^{ère} journée) pas de pénalité financière, mais non remboursement des droits	10 €
Perte par pénalité	10 €
Forfait simple	10 €
Forfait général	20 €
Mauvaise composition d'équipe	5 €
Nombre de points classement des joueurs	5 €
Numéro de licence manquant ou n° erroné	5 €
Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, etc.)	10 €
Feuille incorrectement remplie ou illisible, par mention manquante ou erronée : (Chacune des deux associations devra régler la pénalité financière)	
Date, N° de division ou de poule	5 €
Nom et / ou n° d'équipe	5 €
Phase et / ou n° de la journée	5 €
Résultat partiel ou total	5 €
Signature du capitaine et/ou du J.A	5 €
Composition des doubles	5 €